

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/25

adopté à la majorité des membres votants (15)

le 5 mai 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Muséum d'Histoire Naturelle de Blois pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens dans le cadre d'animations de découverte de la nature auprès du Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Education du Val de Loire.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par le MHN de Blois en faveur de Patrice BLAIN en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que l'animation a lieu sur un seul site, en présence d'un nombre de participants limité et que le protocole de désinfection des matériels établi par la Société herpétologique de France est appliqué ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs pédagogiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN préconise une capture des individus au filet troubleau plutôt qu'à la main.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT